

Faut-il rémunérer les protagonistes des films documentaires ?

6

Les protagonistes des documentaires sont très souvent au centre des récits. Ce ne sont pas des acteurs, mais ils participent au processus créatif en s'engageant personnellement, parfois sur plusieurs années. Devraient-ils être rémunérés pour leur participation ? La question soulève des problèmes éthiques, mais également pratiques et juridiques. Nous avons évoqué ces différents aspects avec Thomas Geiser, professeur de droit à l'Université de Saint-Gall et avons demandé à quatre réalisateurs de nous faire part de leur expérience. Christian Frei couvre les frais des protagonistes, mais ne les paie en principe pas. Irene Loebell, tout comme Kaveh Bakhtiari, trouvent problématique de salarier les protagonistes. La position de Fernand Melgar, en revanche, diffère de celle de ses collègues sur cette « question taboue ». S'il ne paie jamais de salaires, il fait en sorte d'offrir une compensation qui dépasse le simple défraiement.

Selon Laurent Steiert de l'Office fédéral de la culture, il est rare que les protagonistes soient rémunérés, et le cas échéant, les sommes sont modestes : entre 500 et 3000 francs. Il n'existe toutefois pas de chiffres officiels sur le sujet. Son collègue responsable de la promotion de l'investissement, Matthias Bürcher, estime ce type de rémunération à 0.7% du budget total du PICS pour les documentaires. Cinébulletin et Visions du Réel organisent une table ronde sur le sujet, inspirée entre autres par le travail de Lech Kowalski, réalisateur américano-polonais qui participera au débat. Dans son dernier film « Pay For Your Story », des sans-abri et des habitants précarisés de sa ville natale d'Utica, dans l'Etat de New York, racontent leurs vies. Kowalski les a payés 15 dollars par récit, raconté en moins de 15 minutes, ce qui représente le double du salaire minimum aux Etats-Unis.

Kathrin Halter

Christian Frei

Pour « War Photographer », j'ai établi la participation du photographe de guerre James Nachtwey à 50% des recettes du marché américain. Il ne s'agissait pas d'un salaire en tant que protagoniste, mais d'une participation pour l'utilisation de ses photographies dans le film. Par principe, je ne paie jamais mes protagonistes, je couvre seulement leurs frais. Les protagonistes d'un documentaire ne devraient pas pouvoir argumenter que l'éventuel succès commercial d'un film repose sur leur prestation, leur performance. Ce serait un beau pétrin ! Un autre exemple est « Raving Iran » de Susanne Regina Meures. Le succès de ce film ne tient pas à la prestation artistique des deux DJ. Ce qui touche le public, c'est leur histoire et leur situation désespérée.

Irene Loebell

Je trouve problématique de payer les protagonistes pour leur participation à un film documentaire et je ne l'ai jamais fait – à une exception près. Je me pose néanmoins la question à chaque nouveau projet, toujours en pensant aux protagonistes en question, et au film que j'aimerais faire. La fois où j'ai fait une exception, c'est parce que sans cela, le film n'aurait pas vu le jour. Après avoir pesé le pour et le contre, j'ai décidé que cette « commercialisation » n'influencerait pas ma relation avec la protagoniste d'une façon qui nuirait au film.

Pourquoi donne-t-on son accord pour participer à un film ? Dans le documentaire, la motivation est souvent un élément moteur de l'histoire. Or si une part importante de cette

motivation vient du fait de gagner de l'argent, cela peut devenir un problème pour le film.

Si les protagonistes s'exposent à une perte de gain à cause du tournage, ils devraient être compensés, d'autant plus s'il existe une grande disparité économique entre l'équipe du film et les protagonistes. Si par exemple un collègue tourne un film au Congo avec des enfants de la rue, c'est la moindre des choses de payer leur participation par un montant plus ou moins équivalent à ce qu'ils auraient gagné pendant ce temps en mendiant.

Fernand Melgar

Je sais qu'on touche à une question taboue du documentaire, pour en avoir discuté avec mes collègues ou avec les organes de financement, notamment dans le cas de défraiements conséquents.

Dans mon travail, j'ai souvent eu affaire à des populations en situation très précaire. C'est donc important pour moi de réfléchir au-delà de ma situation. On sait qu'on ne devient pas riche en faisant des documentaires en Suisse, mais on peut gagner sa vie. Quand on est financé suffisamment par le service public ou les fonds d'aide au cinéma, on a de quoi payer les équipes techniques au tarif syndical, et les personnes filmées méritent d'être largement défrayées. Un protagoniste est quelqu'un qui me consacre beaucoup de temps, sur une année de tournage, un temps qui n'est pas salarié. Si le film génère des revenus, il est normal de les partager et de faire des protagonistes des partenaires du film. Sur « Vol spécial », comme le film avait remporté plusieurs prix bien dotés, j'ai divisé les reve-

Table ronde Cinébulletin à Nyon «Should the Protagonists of creative documentaries be paid?»

Partenaire: SSA /Suissimage

Avec Stéphane Breton, réalisateur, Lech Kowalski, réalisateur et Franziska Reck, productrice
Modération: Pascaline Sordet, Cinébulletin

Lundi 24 avril, 14h à 15h30, Grande Salle de la Colombière, Nyon. En anglais, entrée libre.



« War Photographer » de Christian Frei, un portrait du photographe James Nachtwey

nus par 25 détenus à Frambois, qui ont donc touché une quote-part proportionnelle de ces prix, environ 3000 francs par détenu. Je leur ai versé cet argent en leur disant qu'on avait gagné un prix et qu'ils étaient les partenaires de ce succès.

Il y a dans les budgets un certain pourcentage d'imprévus, entre 5 et 7 % du total, qui donne une marge de manœuvre. Avec ces sommes, qui peuvent représenter jusqu'à 25'000 francs, j'essaie de rendre confortable le tournage pour des personnes en situation compliquée. Dans « L'Abri », j'ai travaillé avec la communauté rom. Pendant le tournage qui a duré une année, j'ai défrayé des personnes, j'ai payé à manger ou l'entrée dans les abris, en essayant de maintenir un équilibre. On ne peut pas juste rester planté avec sa caméra sans rien faire. J'ai aussi aidé des familles à rentrer chez elles en Roumanie, parce que leur situation était trop dure en Suisse. J'ai aussi compris qu'avec cette communauté, donner de l'argent crée un déséquilibre parce qu'ils s'en vantent entre eux et exagèrent les montants. Du coup, j'ai versé de l'argent à des associations caritatives qui s'en sont occupées.



es Nachtwey.

Cela dit, au moment où j'installe la relation documentaire avec le protagoniste, je suis transparent, le film ne va pas les enrichir. Je les mets en garde sur la problématique du droit à l'image qu'on ne contrôle plus du tout à l'heure d'Internet, je signe parfois une convention qui les rend maîtres jusqu'à la fin de leur image, ce ne sont pas des rats de laboratoire. Sur l'argent, je suis très clair : je ne vous salarie pas. Vous le faites si vous en avez envie et que vous avez envie de partager votre situation. (pso)

Kaveh Bakhtiari

Je pense que les notions « d'échange », « d'investissement » et « d'authenticité » sont de bons baromètres. Quand j'ai réalisé « L'Escale », le temps passé avec les protagonistes et leur engagement n'ont pas été vraiment quantifiables, la question d'un paiement ne se présente donc pas de la même manière. Le film a permis à certains d'entre eux de changer de vie sur le long terme.

Il est difficile de dire dans quelles situations des contributions peuvent être appropriées, puisque tout dépend du rapport instauré entre le réalisateur et le protagoniste. Je crois que la crainte existe toujours qu'en rémunérant les gens, ils se mettent à dire et faire ce qu'on désire, et alors se pose la question de l'authenticité. Il est très important que la contribution financière ne soit pas à la base de l'engagement et de s'assurer qu'elle n'arrive, si elle arrive, que dans un second temps et de manière justifiée. Avant tout, il faut que la personne trouve un intérêt à sa participation au film et cet intérêt, c'est au cinéaste de le provoquer, sans passer par l'argent. Sinon il y a des risques évidents de dérapages, à tous les niveaux. Y compris de la part des réalisateurs : imaginez s'ils disaient « pour combien accepterais-tu de tout de même dire ce qu'initialement tu ne voulais pas dire face caméra ? » L'authenticité ne se marchande pas. (pso)

- ▶ Texte original: allemand (Loebell, Frei)
- ▶ Texte original: français (Melgar, Bakhtiari)



« Life in Progress » d'Irene Loebell, tourné en Afrique du Sud.



« L'Abri » de Fernand Melgar, tourné en Suisse romande.



« L'Escale » de Kaveh Bakhtiari, tourné en Grèce.

Studio pour casting

beni.ch
Heinrichstr. 177 8005 Zürich
beni@beni.ch | 044 271 20 77

Prix de location		
demi-journée	CHF	300.-
toute la journée	CHF	400.-
7 jours	CHF	2'000.-
Tout les prix excl. TVA		

« Il faut déterminer si la rémunération crée un rapport de dépendance »

Thomas Geiser, professeur de droit et cinéphile, s'exprime sur la rémunération des protagonistes dans les documentaires et les problèmes qu'elle peut créer. Il élargit également la question juridique à la protection de la personnalité.

Propos recueillis par **Kathrin Halter**

Quelle est votre opinion sur la rémunération des protagonistes, dont la contribution est essentielle dans le cinéma documentaire ?

Il y a deux aspects à la question. Premièrement, en apparaissant dans un film, en y consacrant du temps, en rassemblant parfois du matériel et ainsi de suite, les protagonistes fournissent un certain nombre de prestations, qu'il peut s'avérer judicieux de rémunérer. Le deuxième aspect a trait à l'éventualité, plutôt rare, qu'un film connaisse un grand succès. On peut alors se demander si le protagoniste devrait ou non participer aux bénéfices.

Le cas qui a fait école est le film « Être et avoir » (2002) de Nicolas Philibert sur une petite école en France rurale. L'un des protagonistes, l'instituteur Georges Lopez, avait intenté un procès à Philibert pour « vol de propriété intellectuelle » et « atteinte au droit à l'image », revendiquant plus de 300'000 euros de dommages et intérêts...

...procès qu'il a perdu. Mieux vaut mettre au clair une éventuelle participation au bénéfice à l'avance. C'est du moins ce que je recommande.

Qu'est-ce qui plaide contre une rémunération des protagonistes ?

La question est de savoir s'il est possible de maintenir suffisamment de distance dans le cas d'une rémunération, si elle ne risque pas d'engendrer une relation de dépendance. Ce qui n'est pas nécessairement lié à l'argent ! Une relation de dépendance peut aussi survenir si, pour une raison ou une autre, un des protagonistes a un grand intérêt à ce que le film voie le jour. En les payant, on risque également que les protagonistes se comportent devant la caméra comme ils imaginent qu'on l'attend d'eux. Ce qui peut mener à une perte d'authenticité ou à de la pseudo-réalité.

Qu'en est-il lorsque les protagonistes sont dans une situation difficile, par exemple lorsqu'on tourne dans un pays pauvre ? Les cinéastes peuvent alors se retrouver face à un dilemme moral.

J'imagine bien. Cela peut tout à fait être un argument en faveur de leur rémunération, je peux sans peine le concevoir.



Thomas Geiser, professeur de droit à l'Université de Saint-Gall.

On peut également soutenir les protagonistes dans le besoin par d'autres moyens, en nature, ou en leur procurant un conseil juridique, ce qui arrive fréquemment. Quel est votre avis là-dessus ?

Exactement, tout ne prend pas toujours la forme de l'argent. Le fait de procurer nourriture et logement durant le tournage, une assistance juridique ou médicale, peut s'avérer très utile. Certains films entraînent des changements au niveau de la politique ou du comportement des autorités, ce qui est également d'un grand secours. Mais il y a un autre problème : celui du coût dans un sens large que représente la participation au film,

par exemple à travers le temps investi, que la personne ne peut donc plus consacrer à son emploi ; c'est ce qu'on appelle le coût d'opportunité. Dans ce cas-là, il y a de bonnes raisons de la rémunérer.

Dans son film « I Pay for Your Story », Lech Kowalski a payé 15 dollars des sans-abri et d'autres personnes paupérisées pour qu'ils racontent leur histoire devant la caméra. Qu'en pensez-vous ?

La démarche a le mérite d'être honnête, mais je ne connais pas le film. A mon sens, le problème est plutôt le fait que les gens révèlent parfois sans la moindre gêne des

Du moment qu'on dépasse le simple défraiement, il faut déterminer la forme du paiement : s'agit-il d'un salaire soumis aux assurances sociales, avec certificat de salaire ? Dans ce cas, s'agit-il d'un mandat ou d'un contrat de travail ? Et qu'arrive-t-il en cas de maladie ?

Thomas Geiser

choses très personnelles. Ce qui n'est pas une conséquence de la rémunération. Certaines personnes ont une telle soif d'être montrées à la télévision qu'elles ne réfléchissent pas aux conséquences. Et il arrive malheureusement fréquemment qu'on abuse de cette naïveté.

Autre cas de figure, les portraits d'artistes connus ou de personnages publics. Il peut là aussi arriver qu'il y ait des revendications, même si les films participent à leur rayonnement ou peuvent contribuer à valoriser une œuvre.

Oui, bien sûr. Pour ce qui est de la rémunération, il faut régler cela en amont. On ne peut pas venir avec des revendications a posteriori. En principe, cela n'arrive pas, mais le cas existe. Si on voulait faire un documentaire sur Roger Federer, il faudrait probablement le payer, parce qu'il n'aurait aucun intérêt à un tel film.

Que faut-il encore garder à l'esprit dans le cas d'une rémunération ?

Du moment qu'on dépasse le simple défraiement, il faut déterminer la forme du paiement : s'agit-il d'un salaire soumis aux assurances sociales, avec des cotisations AVS, un certificat de salaire et ainsi de suite ? Dans ce cas, il faut se demander s'il s'agit d'un mandat ou d'un contrat de travail. Et qu'arrive-t-il en cas de maladie ?

Qu'arrive-t-il si un protagoniste perd subitement son envie de participer ? Un contrat implique-t-il des obligations ?

Tout dépend de ce qui est convenu. Imposer une obligation de participer jusqu'au bout est impossible, parce que ce serait contraire au droit de la personne. Il doit toujours y avoir la possibilité de sortir du projet.

Le droit à l'image existe-t-il en cinéma ?

En Allemagne, oui. En Suisse, on trouve la protection de la personnalité, telle qu'elle est définie par le droit civil. Elle couvre la biographie, l'image ainsi que la voix de la personne. Ce qui peut s'avérer problématique pour les documentaristes : un film n'est bien entendu possible qu'avec le consentement des participants. Or selon la doctrine dominante, à laquelle je souscris également, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Ne faudrait-il pas fixer un moment à partir duquel il ne serait plus possible de se retirer ?

Imaginons qu'un film soit terminé avec le consentement des protagonistes, et qu'une fois présenté en public, il suscite des réactions qui s'avèrent catastrophiques pour les personnes concernées. Dans ce cas, il faut qu'il existe une possibilité d'y mettre un arrêt. Mais ce sont des cas extrêmes, et on peut généralement éviter d'en arriver là.

Que faut-il encore prendre en considération ?

Les proches des protagonistes. Dans certaines circonstances, les propos tenus au sujet de la famille peuvent s'avérer problématiques. Il arrive souvent que l'entourage soit plus litigieux que les protagonistes eux-mêmes. Cela vaut donc la peine d'approcher les personnes en temps voulu. Ce qui vaut également pour les fictions basées sur des faits ou des personnages historiques. Cette démarche permet souvent éviter des problèmes par la suite. Mais de nombreux réalisateurs n'aiment pas ça : ils estiment qu'il s'agit de « leur film ».

Qu'en est-il lorsque les personnes représentées sont psychologiquement fragiles ?

C'est très délicat. De telles personnes peuvent-elles donner leur consentement pour commencer ? Ce cas s'est présenté pour le documentaire « Meine Schwester Maria » de Maximilian Schell, dont la protagoniste, la comédienne Maria Schell, vivait retirée dans son monde imaginaire. La Confédération avait refusé de financer le film pour des raisons

de protection de la personne. Ce qui n'a pas empêché le film d'être réalisé.

Quels sont les autres aspects d'un film qui sont touchés par le droit, hormis celui de la protection de la personnalité ?

Les droits d'auteur, bien sûr, qu'il s'agisse de musique, d'art ou de certains produits de marque. Mais tout cela est sujet à des négociations. C'est le travail quotidien des producteurs de se procurer des expertises légales.

Le coût peut également se transformer en moyen d'empêcher un tournage. Que peut-on faire contre cela ?

Dans certaines circonstances, on peut faire valoir l'intérêt public. Il faut aussi savoir qu'il est possible de filmer certaines situations sans autorisation, par exemple en cas d'intervention policière lors d'une manifestation. Là, ça devient délicat, parce que la seule justification que vous pouvez donner, c'est celle de l'intérêt public. Un accident aussi peut être d'intérêt public, même si la définition de ce terme peut être sujette à débat.

Faudrait-il qu'il y ait un manuel juridique ?

C'est impossible. Qui donc écrirait un tel manuel, et sur quelle base serait-il légitimé ? Il n'existe justement pas de pratique uniforme. En revanche, je trouverais utile d'établir une liste des questions juridiques qu'il faudrait pouvoir anticiper, notamment celle de la rémunération.

► Texte original: allemand

